



REGLEMENT – CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

Solutions innovantes pour lutter contre la précarité énergétique

■ CALENDRIER PREVISIONNEL :

31 AOUT : OUVERTURE DES CANDIDATURES

17 SEPTEMBRE : WEBINAIRE DE LANCEMENT (PRESENTATION ET QUESTIONS-REPNSES)

16 OCTOBRE : CLOTURE DES CANDIDATURES

SEMAINE DU 19 OCTOBRE : ANALYSE DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DOSSIERS,
QUESTIONS DE CLARIFICATION

5 OU 6 NOVEMBRE : SOUTENANCES (VISIO OU PRESENTIEL)

SEMAINE DU 9 NOVEMBRE : ARBITRAGES DES DOSSIERS SUITE AUX SOUTENANCES

18 NOVEMBRE : ANNONCE DES LAUREATS LORS DE LA JOURNEE PRECARITE ENERGETIQUE

DECEMBRE : CONTRACTUALISATION AVEC LES LAUREATS

S1 2027 : DEMARRAGE DES EXPERIMENTATIONS

■ DOCUMENT DE TRAVAIL : VERSION DU 24/08/2026

■ CONTACTS GRDF :

- **MARION BERNODAT**: marion.bernodat@grdf.fr

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
1.1	Présentation de GRDF	3
1.2	Notre politique RSE	3
2.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2.1	L'engagement de GRDF dans la lutte contre la précarité énergétique	4
2.2	Contexte de l'Appel à projets	5
2.3	Objectifs de l'Appel à projets	6
3.	DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS	6
3.1	Périmètre de l'Appel à projets.....	6
3.2	Description des Lots	7
3.3	Acteurs éligibles à l'Appel à projets	8
3.4	Modalités d'implication de GRDF.....	9
4.	PROCEDURE DE CANDIDATURE	9
4.1	Contenu du dossier de candidature.....	9
4.2	Processus de dépôt de candidature	11
5.	SELECTION DES LAUREATS	12
5.1.	Définition et rôle du Jury.....	12
5.2.	Critères de sélection.....	12
5.3.	Procédure de sélection des lauréats.....	15
6.	CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS	16
7.	DROITS CONFORMEMENT AU RGPD	16

1. Introduction

1.1 Présentation de GRDF

GRDF est le principal distributeur de gaz en France et en Europe. Il assure la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution du gaz en France conformément à la loi, au contrat de service public qui le lie à l'Etat et aux contrats de concession signés avec les collectivités territoriales.

GRDF achemine le gaz jusqu'aux clients¹ pour le compte de l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché français, en garantissant à chacun d'entre eux ainsi qu'aux producteurs de gaz renouvelables un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution. L'entreprise développe le réseau avec un double objectif d'équilibre économique et d'égalité d'accès au réseau de gaz. A travers toutes ses missions et au cœur de son métier d'industriel, GRDF veille à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Au quotidien, GRDF assure les missions suivantes :

- Concevoir, construire, entretenir et exploiter plus de 209 000 km de réseau de distribution de gaz qui lui sont concédés ;
- Acheminer le gaz pour le compte des fournisseurs, en toute impartialité ;
- Distribuer en toute sécurité, le gaz auprès de ses 11 millions de clients ;
- Accompagner et raccorder de manière non discriminatoire au réseau de distribution des producteurs de gaz renouvelable.

1.2 Notre politique RSE

Notre politique RSE, ancrée dans la stratégie de l'entreprise, marque la volonté de GRDF de conjuguer performance opérationnelle et engagements sociaux et environnementaux pour une transition juste. Elle est l'incarnation de notre raison d'être : **« Agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires »**.

Elle s'articule autour de deux axes stratégiques et 8 engagements prioritaires. Le premier axe traduit notre volonté de répondre à l'urgence climatique et d'adresser la question environnementale dans son ensemble. Mais notre ambition va au-delà. C'est pourquoi le second axe reflète nos engagements forts sur les volets sociaux et sociétaux, pour nos collaborateurs et au service de nos clients et des territoires.

¹ Dans l'ensemble du document, les clients désignent les ménages raccordés au réseau de distribution gaz de GRDF



La lutte contre la précarité énergétique, étant à la fois intégrée dans les engagements 3, 6 et 8 de la politique RSE de GRDF, notre accompagnement se traduit au plus près des problématiques locales dans la transition énergétique. Nous participons en effet à des coopérations innovantes avec les acteurs locaux. Mobilisés pour une transition écologique juste, nous menons également des actions auprès des personnes en situation de précarité énergétique, directement en synergie avec des associations et des acteurs locaux (engagement 8).

Pour en savoir plus : [Notre responsabilité sociétale | GRDF.FR](https://www.grdf.fr/Notre-responsabilite-societale)

2. Contexte et objectifs de l'Appel à projets

2.1 L'engagement de GRDF dans la lutte contre la précarité énergétique

Fidèle à sa raison d'être, GRDF affirme sa solidarité avec ses clients. En activant des synergies avec les acteurs locaux, GRDF contribue à informer, orienter et soutenir les personnes en situation de précarité énergétique. Depuis plusieurs années, l'entreprise mène ainsi des actions spécifiques auprès de familles à revenus modestes afin de les sensibiliser à la sécurité de leurs installations intérieures de gaz et aux économies d'énergie. La saison 2025-2026 de CIVIGAZ, correspondant à la onzième édition du programme, se déploie sur 9 territoires répartis sur plusieurs régions du territoire français. Ce programme d'intérêt général créé et piloté avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) vise à sensibiliser les ménages en situation de précarité énergétique à la maîtrise de leur consommation d'énergie et à la sécurité de leur installation intérieure gaz. Portée par des jeunes volontaires en service civique, l'opération se déploie au cœur des quartiers, chez les habitants, aussi bien lors de visites à domicile qu'au pied des immeubles, dans des structures associatives partenaires ou sur les marchés lors d'animations collectives, selon un ciblage établi en collaboration avec les bailleurs sociaux et les collectivités.

GRDF est partenaire avec la Fédération nationale Soliha, l'association STOP Exclusion Énergétique, la Croix Rouge insertion et le CLER (porteur du programme SLIME) afin de

capitaliser sur l'expérience de CIVIGAZ, qui fédère des coalitions d'acteurs des territoires autour des enjeux de sécurité et de précarité. Ainsi, le dispositif CIVIGAZ contribue à déployer des outils codéveloppés avec STOP Exclusion Énergétique - la fresque de la précarité énergétique et l'Autodiag' à destination des bénéficiaires (ainsi qu'à d'autres structures déjà en lien avec les actions de sensibilisation des Territoires Zéro Exclusion Énergétique, afin d'approfondir la synergie des actions).

Enfin et dans le même temps, GRDF poursuit ses actions au quotidien directement auprès de ses clients et des collectivités partenaires :

- Sensibilisation des techniciens et conseillers clientèle au sujet de la précarité énergétique pour mieux orienter les clients ;
- Lancement de diverses expérimentations locales en lien avec les acteurs sociaux et de l'énergie ;
- Partenariats locaux en région (exemple sur la région Centre-Ouest avec les partenariats Unis-Cités Nantes et Unis-Cités Angers).

Si ces actions ont permis de sensibiliser plusieurs dizaines de milliers de ménages à la précarité énergétique et d'améliorer la sécurité des installations, elles nécessitent d'être complétées par des actions permettant une contribution à l'amélioration durable de la situation des ménages en précarité énergétique. GRDF, au travers de cet appel à projets, souhaite augmenter l'impact de ses actions et aller au-delà de la sensibilisation, en expérimentant des nouvelles façons de faire pour s'adapter aux territoires et aux besoins des publics.

2.2 Contexte de l'Appel à projets

Dans un contexte de hausse structurelle des coûts de l'énergie et de fragilisation durable des ménages, la précarité énergétique ne peut plus être appréhendée uniquement sous l'angle de la consommation ou de la sensibilisation. Elle constitue une réalité multidimensionnelle, croisant des enjeux économiques, sociaux, sanitaires et liés à la qualité du logement. Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), **3,1 millions de ménages étaient concernés en 2023**, soit environ 10 % des ménages, avec des impacts durables sur les conditions de vie, la santé, le confort thermique et la sécurité des occupants.

Pour GRDF, la précarité énergétique constitue :

- un **enjeu de sécurité**, notamment autour des installations intérieures gaz ;
- un **enjeu social et territorial**, fortement attendu par les collectivités locales ;
- un **enjeu RSE**, en lien direct avec plusieurs engagements structurants de l'entreprise ;
- un **enjeu de relation client** dans un contexte de transition énergétique.

Dans cette perspective, GRDF souhaite via cet appel à projets, soutenir des initiatives qui contribuent non seulement à atténuer les situations de précarité, mais surtout à **sensibiliser à la sécurité et à améliorer durablement la situation des ménages en précarité énergétique**. Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur les dynamiques locales et l'expertise des acteurs engagés pour proposer des réponses structurelles, territorialisées et coordonnées, en complément des dispositifs publics existants.

2.3 Objectifs de l'Appel à projets

L'appel à projets poursuit un objectif d'intérêt général centré sur la sécurité, la compréhension des consommations énergétiques, l'accès aux dispositifs d'accompagnement existants et l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés. Plus précisément il vise à :

- Faire émerger de nouveaux projets pour mettre en place à l'issue des expérimentations des **nouveaux dispositifs à fort impact social et énergétique, sur la durée** ;
- Expérimenter des **solutions innovantes et adaptées aux spécificités des territoires**, et en synergie avec les acteurs locaux pour gagner en efficience ;
- **Expérimenter des solutions innovantes adaptées aux enjeux et besoins spécifiques des ménages pour lutter contre les différents types de précarité** (véritable insalubrité vs. inconfort thermique par exemple) ;
- **Produire des résultats concrets sur base de ces expérimentations** ;
- **Favoriser une logique d'apprentissage collectif et de retour d'expérience** ;
- **Capitaliser sur les enseignements sociaux, énergétiques et de sécurité.**

3. Description de l'Appel à projets

3.1 Périmètre de l'Appel à projets

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, GRDF conduit ses actions de lutte contre la précarité énergétique auprès des ménages raccordés à son réseau, qu'ils soient alimentés en gaz individuel ou collectif. Le présent appel à projets vise ainsi à expérimenter des solutions adaptées aux situations rencontrées par ces ménages, en complémentarité des dispositifs existants et dans le respect des obligations de neutralité et d'impartialité applicables à GRDF. Les projets financés ne pourront ni se substituer aux missions des opérateurs publics ou privés de l'accompagnement à la rénovation énergétique ni avoir pour objet la réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de prescription de travaux relatives à la rénovation énergétique.

Ainsi, les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans une logique d'intérêt général visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages raccordés au réseau public de distribution gaz, en cohérence avec les engagements RSE de GRDF et ses missions de service public visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Deux grands types de dispositifs rentrent dans le périmètre de l'appel à projets :

- Les dispositifs nouveaux ne reposant pas sur des solutions déjà existantes
- Des dispositifs reposant sur des extensions, adaptations territoriales, briques nouvelles ou généralisations de solutions déjà en place dès lors que la valeur ajoutée est significative et démontrée. Il sera attendue une évaluation externe très complète sur l'efficacité du dispositif afin de justifier l'intérêt de sa généralisation

Dans ce cadre, les innovations et expérimentations proposées devront :

- adopter une approche **centrée sur les besoins des ménages** ;
- privilégier des actions **neutres, inclusives et non discriminatoires**, notamment dans les messages délivrés aux bénéficiaires ;
- encourager à identifier des innovations pour sortir de la précarité énergétique tout en s'appuyant sur la diversité des solutions techniques adaptées aux situations rencontrées.

Une vigilance particulière sera portée à la capacité du projet à démontrer que les bénéfices attendus portent prioritairement sur la **sécurité et le confort des ménages** et la **réduction durable de la précarité énergétique**.

Les projets ne devront ni avoir pour objet ni pour effet de promouvoir une énergie, un fournisseur ou une solution technique spécifique. Ils devront s'inscrire dans le respect du cadre applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz. Les solutions techniques proposées dans le cadre du projet devront présenter également de manière objective et neutre les différentes options techniques, en tenant compte des caractéristiques du logement, de la situation économique du ménage et des objectifs de réduction des consommations et des émissions.

GRDF se réserve le droit d'écarter toute proposition ne respectant pas ces principes.

3.2 Description des Lots

Cet appel à projets est constitué de trois lots. Les projets des candidats devront s'inscrire dans au moins l'un d'entre eux :

- **LOT 1 - Prévention et sécurité liées aux installations intérieures gaz des ménages raccordés**
 - Sensibilisation ciblée à la sécurité gaz
 - Prévention des risques d'accidents domestiques
 - Repérage et traitement des situations à risque
 - Sensibilisation des ménages vers des usages plus sobres et performants de l'énergie
- **LOT 2 - Précarité énergétique des locataires**
 - Solutions adaptées aux contraintes locatives et aux ressources financières du ménage
 - Coopérations avec les bailleurs, collectivités et structures sociales
 - Amélioration du confort thermique et maîtrise des consommations
 - Autonomisation des bénéficiaires
 - Accompagnement à la compréhension de l'empreinte carbone du logement et des usages sur la base d'une information objective, multicritères et sans orientation systématique
 - Accompagnement des ménages vers des usages plus sobres et performants de l'énergie

- Expérimentation de dispositifs favorisant l'accès des ménages modestes aux aides déjà mises en place afin de soutenir la transition énergétique
 - Des actions en lien avec la sécurité gaz, peuvent également être proposées en complément des points cités ci-dessus
- **LOT 3 - Précarité énergétique des propriétaires**
 - Solutions adaptées aux contraintes des propriétaires et aux ressources financières du ménage
 - Accompagnement des ménages dans la définition de trajectoires d'amélioration du confort thermique ou de rénovation cohérentes et adaptées aux caractéristiques du logement
 - Dispositifs facilitant l'accès aux travaux de rénovation en adéquation avec les ressources financières du ménage
 - Accompagnement financier, technique ou organisationnel ne reposant pas uniquement sur les dispositifs d'aides classiques
 - Accompagnement des ménages vers des usages plus sobres et performants de l'énergie
 - Développement d'outils d'aide à la décision conciliant maîtrise du budget, confort des occupants et performance environnementale
 - Des actions en lien avec la sécurité gaz, peuvent également être proposées en complément des points cités ci-dessus

Les projets devront prioritairement cibler :

- Des **locataires** ou **propriétaires** occupants **raccordés au réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF (chauffage individuel de préférence ou collectif)** ;
- Des **ménages modestes** ou **très modestes** en situation de précarité énergétique **raccordés au réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF** ;
- Des territoires présentant des besoins identifiés en matière de précarité énergétique, de vulnérabilité sociale ou de difficultés d'accès aux dispositifs d'accompagnement.

Les projets candidats sont invités à démontrer leur contribution à une transition énergétique juste, en conciliant réduction durable de la précarité énergétique, amélioration du confort des ménages et diminution de leur empreinte carbone, sans que le changement d'énergie ne constitue nécessairement un préalable.

3.3 Acteurs éligibles à l'Appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux associations, acteurs de l'ESS, entrepreneurs sociaux, structures d'insertion ou de médiation sociale, start-ups à impact, ainsi qu'aux groupements ou consortiums multi-acteurs basés en France métropolitaine. **Les collectivités publiques peuvent candidater au présent appel à projets** dès lors que leur projet s'inscrit dans **les objectifs et le périmètre définis par le cahier des charges**. Une attention particulière sera toutefois portée, lors de **l'analyse des candidatures** et, le cas échéant, lors de **la contractualisation avec les lauréats**, au respect des règles applicables aux collectivités publiques, notamment celles relatives à **la commande publique pour leurs achats et besoins propres**.

Les partenaires actuels de GRDF comme les nouveaux candidats peuvent y répondre et seront évalués selon les mêmes critères de sélection.

3.4 Modalités d'implication de GRDF

L'enveloppe maximale globale dédiée à l'ensemble des expérimentations lauréates est fixée à **300 000 €**. **L'expérimentation s'inscrira sur une durée minimale de 12 mois et maximale de 18 mois avec un démarrage sur le premier trimestre 2027.**

Les projets lauréats feront l'objet d'un suivi partagé et d'une évaluation conjointe des résultats par GRDF. Cela implique des points de suivi réguliers entre GRDF et la structure portant le projet, une évaluation qualitative et quantitative des résultats au fil du temps et un bilan complet en fin d'expérimentation, ainsi qu'un retour d'expérience structuré.

Les porteurs de projets lauréats **conservent l'intégralité de leurs droits de propriété intellectuelle** sur les **solutions, méthodes, outils et livrables** qu'ils développent dans le cadre de l'expérimentation. **GRDF disposera toutefois d'un droit d'utilisation et de communication, à des fins non commerciales, des résultats agrégés, enseignements et retours d'expérience** issus des expérimentations, sous réserve du respect des **informations identifiées comme confidentielles** par les porteurs de projets.

Cet appel à projets est financé par les fonds propres de GRDF et ne vise pas à soutenir des activités commerciales.

4. Procédure de candidature

4.1 Contenu du dossier de candidature

Cet appel à projets offre aux structures candidates l'opportunité de **tester, structurer et valoriser des dispositifs innovants de lutte contre la précarité énergétique**, dans un cadre à la fois structuré et ambitieux, en conditions réelles, et de valoriser une démarche à impact social pour contribuer concrètement à la lutte contre la précarité énergétique.

GRDF souhaite ainsi coconstruire, avec des acteurs engagés, des solutions concrètes, répliquables et pérennes, pour améliorer durablement la situation des ménages en précarité énergétique.

GRDF s'engage à ne pas publier ou partager les données identifiées par le candidat comme étant confidentielles.

Une indemnité forfaitaire de participation, d'un montant maximal fixé préalablement par GRDF, pourra être attribuée à certains candidats non lauréats, dès lors que leur dossier aura été présélectionné pour la phase de soutenance et que leur proposition aura été jugée particulièrement qualitative et utile aux objectifs de l'appel à projets. Cette indemnité a pour seul objet de dédommager le temps consacré à la préparation et à la participation à la soutenance. **Elle ne constitue ni une rémunération de prestation, ni un**

remboursement de frais, ni un engagement de GRDF à financer le projet. Son attribution relève de la décision souveraine de GRDF et ne crée aucun droit automatique à indemnisation pour les autres candidats.

Pour être recevable, le dossier de candidature doit contenir les éléments listés ci-dessous :

- **Une présentation du candidat et des actions déjà mises en œuvre** ou des **programmes** dans lequel il est impliqué (périmètre, échelle, bénéficiaires, résultats...),
- **Une présentation détaillée de l'innovation / expérimentation proposée**, comprenant les éléments listés ci-dessous :
 - Les objectifs fixés par le dispositif
 - Le périmètre du dispositif
 - Les actions envisagées
 - Description des (es) bénéficiaires(s) visé(s) par le dispositif (public ciblé et modalités d'identification)
 - Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle et leurs expertises
 - L'écosystème territorial impliqué et/ou impacté (structures, financement, compétences, synergies...)
 - Les acteurs impliqués dans le financement du dispositif et les montants (approximatifs) prévus
 - La gouvernance projet (organisation du pilotage du projet et la manière dont les décisions seront prises et mises en œuvre)
 - Le détail des moyens humains, techniques et matériels que le candidat s'engage à mobiliser pendant la durée de l'expérimentation
 - Le détail du budget associé
 - Les éléments permettant d'évaluer l'intégration territoriale du projet et de ses impacts directs à l'échelle du territoire
 - Les éléments jugés comme innovants et certifiant la robustesse du dispositif
 - Les éléments contribuant à la transition écologique et à la décarbonation
 - Le planning envisagé de l'expérimentation
- Les porteurs de projet sont invités à intégrer des indicateurs d'impact permettant par exemple de mesurer les éléments listés ci-dessous :
 - L'évolution des dépenses énergétiques des ménages
 - L'amélioration du confort thermique ressenti
 - La réduction des situations à risque (sécurité)
 - Le recours effectif aux droits et aides

- Et, lorsque possible, des indicateurs associés à l'amélioration durable de la situation des ménages en précarité énergétique
- Dans le cas d'un projet ayant pour objectif la généralisation d'un dispositif déjà existant, une évaluation externe très complète sur l'efficacité du dispositif
- Tout élément complémentaire qui permettrait de mieux cerner les spécificités du dispositif et la motivation du candidat.



Le dossier de candidature est à envoyer sous la forme d'un fichier unique ou d'un dossier compressé (les dossiers excédant une taille de 10 Mo ne peuvent pas être correctement transférés sur la plateforme de candidature). Pour une bonne gestion des candidatures, les fichiers sont à nommer en commençant par le nom du candidat. Le dossier de candidature doit être rédigé en français.

4.2 Processus de dépôt de candidature

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 31 août 2026.

Pour postuler, les candidats doivent **impérativement** se rendre sur la plateforme d'Innovation Ouverte de GRDF www.innovation.grdf.fr. Un formulaire est à remplir avec les informations demandées et le dossier de candidature est à déposer en pièce jointe. La plateforme intègre les enjeux associés à la protection des données personnelles.

Tout dossier communiqué aux équipes de GRDF par d'autres canaux ne sera pas analysé.

Un webinaire sera organisé le **17 septembre 2026** entre 15h et 16h afin de répondre aux questions des candidats (besoins de précisions diverses, questions sur le processus de candidature ou de sélection, etc.). Le webinaire sera enregistré et l'enregistrement sera disponible en ligne à l'issue.

La phase de dépôt des candidatures s'étend **jusqu'au 16 octobre 2026 18h**. Les candidats pourront modifier leur candidature tant qu'elle sera en statut « brouillon ». Une fois la candidature validée, le candidat ne pourra plus apporter de modification à son dossier de candidature. Prêtez attention au bandeau affiché lors de la validation de votre formulaire, il confirme la bonne réception de votre dossier par GRDF. Seules les candidatures réceptionnées sur le site internet dédié aux appels à projets de GRDF et envoyées dans le délai imparti seront prises en compte et examinées.

5. Sélection des Lauréats

5.1. Définition et rôle du Jury

Dans le cadre du présent appel à projets, un jury regroupant des personnes physiques aura la charge de l'évaluation des dossiers de candidature déposés et examinés dans les conditions décrites aux articles 5.2 et 5.2 ci-dessous (dénommé ci-après le « Jury »).

Le Jury sera composé des membres suivants :

- une équipe projet GRDF
- des personnalités externes reconnues pour leur expertise dans la lutte contre la précarité énergétique, la transition écologique et l'action sociale

Chaque voix aura le même poids dans l'évaluation des dossiers.

Les membres du Jury ou experts sollicités pour évaluer les dossiers des candidats ne peuvent pas accompagner les candidats pour déposer un dossier ni être associé à une candidature.

5.2. Critères de sélection

Les dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une analyse qualitative approfondie par le Jury. La sélection visera à identifier des projets à fort potentiel d'impact, compatibles avec les objectifs d'intérêt général de l'appel à projets et susceptibles d'être expérimentés puis, le cas échéant, déployés à plus grande échelle. Tout type de structure souhaitant répondre à cet appel à projets est éligible (il peut également s'agir d'un consortium ou d'un groupement de personnes).

Les candidatures seront évaluées par le Jury sur la base de leur dossier de candidature au regard des critères détaillés ci-dessous :

Qualité générale du dossier de réponse et alignement avec les enjeux de la précarité énergétique tout en contribuant à la transition écologique et à la décarbonation	Le jury appréciera l'adéquation claire de la réponse avec les objectifs de GRDF en matière de lutte contre la précarité énergétique, les objectifs ciblés par l'appel à projets, la clarté de la réponse (acteurs impliqués, planning, budget, ciblage des ménages et suivi des profils des bénéficiaires...), la compréhension fine des réalités vécues par les ménages, la capacité à traiter la précarité énergétique de manière globale, la cohérence du projet, la pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projets et la complétude du dossier. Une attention particulière sera portée aux démarches favorisant la compréhension des trajectoires de réduction des
--	---

	consommations et des émissions de gaz à effet de serre adaptées à la situation du ménage. Une attention particulière sera également portée à la capacité du projet à garantir une approche neutre et non discriminatoire et conforme au cadre applicable à GRDF en tant que gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel. Le projet devra être compatible avec les obligations de neutralité et d'impartialité applicables à GRDF dans l'exercice de ses missions. À ce titre, une attention particulière sera portée : • à l'absence de promotion directe ou indirecte d'un fournisseur d'énergie, d'une marque, d'une offre commerciale ou d'un acteur économique particulier ; • à l'absence d'orientation systématique des ménages vers une énergie ou une solution technique spécifique ; • à la capacité du projet à présenter de manière objective et équilibrée les différentes solutions pouvant répondre aux besoins des ménages ; • au respect des principes de non-discrimination entre les bénéficiaires visés par le projet ; • à l'inscription du projet dans une logique d'intérêt général visant l'amélioration durable de la situation des ménages concernés ; • à l'absence de risque de distorsion de concurrence entre acteurs économiques intervenant dans le secteur de l'énergie, de la rénovation ou de l'accompagnement des ménages. Les projets intégrant des actions d'information ou d'accompagnement devront veiller à fournir une information neutre, objective et adaptée à la situation du ménage, sans préjuger des choix énergétiques ou des solutions techniques qui pourraient être retenus.
Qualité, robustesse et innovation du dispositif proposé	Les solutions pragmatiques, opérationnelles et adaptées au terrain seront particulièrement valorisées. Pour les projets portés en consortium ou en partenariat, seront examinés : • la clarté des rôles et responsabilités, • la complémentarité des expertises mobilisées, • la qualité de la gouvernance proposée, • la capacité à répondre à des angles morts des dispositifs existants.

	L'innovation peut être sociale, organisationnelle, territoriales, numériques, méthodologique ou partenariale. Le caractère innovant sera apprécié au regard du contexte de déploiement (innovation d'usage ou de méthode), de la valeur ajoutée par rapport aux dispositifs existants, de la capacité à répondre à des besoins insuffisamment couverts.
L'impact attendu et leur potentiel de passage à l'échelle	Le projet devra démontrer sa capacité à générer des résultats concrets et mesurables (notamment sur la qualité de vie des ménages ciblés, un changement dans les comportements, une amélioration du confort thermique, une prise de conscience, pour les aider à sortir de la précarité énergétique). Une attention particulière sera portée aux dispositifs intégrant une évaluation qualitative (retour des ménages, transformation des pratiques, autonomisation...). Ainsi, les porteurs sont invités à proposer des indicateurs de résultats et d'impact quantitatifs (économies réalisées, nombre de ménages accompagnés...) et/ou qualitatifs (ressenti des ménages, évolution des pratiques, autonomie, transformation des pratiques...), une démarche de suivi et d'évaluation adaptée à une phase d'expérimentation. Une évaluation des gains énergétiques, économiques et carbone des projets serait également appréciée. Les projets devront également démontrer leur capacité à : • être transposables à d'autres territoires, • être adaptés à des contextes locaux variés, • proposer des conditions de duplication réalistes • envisager une pérennisation au-delà de l'expérimentation Le potentiel de pérennisation ou d'intégration dans des dispositifs à plus grande échelle, à horizon 2028, constituera un critère clé. Les propositions trop spécifiques à un contexte local seront pénalisées.
La faisabilité opérationnelle	Le projet devra démontrer sa capacité à être mis en œuvre concrètement dans les délais de l'expérimentation (entre 12 mois et 18 mois au maximum), notamment à travers : • une organisation claire, • un contexte local détaillé, • un calendrier réaliste, • des ressources humaines et partenariales identifiées, • une bonne connaissance des contraintes des publics ciblés (défiance, non-recours, précarité multiple...)

	une bonne connaissance des contraintes terrain (acteurs, délais, complexité administrative...) Les projets trop exploratoires ou insuffisamment opérationnels seront écartés.
L'ancrage territorial et partenarial	L'objectif est de maximiser l'efficacité des actions et d'éviter les dispositifs isolés ou redondants. GRDF sera particulièrement attentif à la capacité des projets à : - s'inscrire dans un écosystème territorial existant, - coopérer avec les acteurs locaux (collectivités, travailleurs sociaux, CCAS, bailleurs, associations, etc.), - mobiliser ou articuler les dispositifs d'aides existants lorsque pertinent - coordonner les acteurs impliqués.
La robustesse financière	Une attention particulière sera portée à la crédibilité du budget proposé (coût global, coût par bénéficiaire, postes de dépenses...) Les projets démontrant une efficacité avec une optimisation du ratio impact/coût par sa complémentarité avec d'autres dispositifs ou financements existants et adjacents au projet.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les critères de sélection détaillés ci-dessus seront rejetés.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat pour un lot donné.

5.3. Procédure de sélection des lauréats

La sélection des lauréats sera réalisée en 2 phases par le Jury :

1. Une présélection des candidatures sur dossier selon les critères de recevabilité et de sélection fixés aux articles 4.1 et 5.2 ci-dessous ;
2. Une sélection finale des lauréats après soutenances des candidats retenus lors de la première phase selon les critères de sélection fixés à l'article 5.2 ci-dessous.

Les candidats devront se tenir disponibles pour répondre à d'éventuelles questions ou demandes de précisions de la part du Jury entre le dépôt des dossiers et les soutenances, et/ou entre les soutenances et l'annonce du/des lauréat(s).

La sélection du ou des projet(s) retenu(s) par le Jury sera effectuée au plus tard le 13 novembre à 18h. Les lauréats seront avertis par courrier électronique.

GRDF se rapprochera ensuite du ou des porteur(s) de projet(s) lauréats pour définir les modalités de collaboration dans une convention de partenariat. La signature de ce contrat de partenariat entre GRDF, le porteur de projet ainsi que les autres partenaires du projet actera le début de la collaboration.

6. Confidentialité et communication dans le cadre de l'Appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats lauréats retenus acceptent d'ores et déjà que les informations relatives à la description de leur projet, ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature, qui n'ait pas de caractère confidentiel, puissent être publiés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel » et être justifiées. Il est expressément convenu que les organisateurs soient autorisés à communiquer à la presse et à publier sur leur propre site internet ou sur tout autre support, le nom des candidats retenus, des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », dans le cadre de l'appel à projets et sans limitation de durée, ce que les candidats acceptent expressément en candidatant à l'appel à projets. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion de l'appel à projets et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique). Les lauréats du présent l'appel à projets sont tenus d'informer GRDF et obtenir son accord avant toute communication mentionnant qu'ils ont été retenus lauréats.

7. Droits conformément au RGPD

Les données que le candidat renseigne dans le formulaire de candidature sont utilisées par GRDF dans le but d'évaluer et sélectionner les lauréats de l'appel à projets. Vos données sont traitées sur la base du consentement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le candidat a le droit de demander l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement de ses données, le droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité des données.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le candidat peut directement contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique protectiondesdonnees@grdf.fr ou par courrier papier à l'adresse GRDF Direction juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis, en justifiant de son identité et d'un motif légitime s'il est exigé par la loi. A la suite de ce contact, si le candidat estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.